

Titulaires présents : J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, G. WURTZ, J. COLIN, E. ALLEMANN, C. CODDET, M-F. BONY, A. MBOUKOU, M. LEGUILLON, J-C. HUNOLD, J-B. MARSOT, G. TRAVERS, B. FOLTZER, J. GENEVOIS, G. MICLO, F. BETOULLE, D. VALLVERDU, N. CASTELEIN, J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY

Procurations: A. NAWROT à M. LEGUILLON, T. STEINBAUER à M-F. BONY, D. VALLOT à J. COLIN, E. PARROT à H. GRISEY, G. SIMONIN à C. PHILIPPON, S. RINGENBACH à J-L. ANDERHUEBER, C. TREBAULT à C. PARTY

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

1. – Appel

2. – Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie Castelein est désignée secrétaire de séance.

3. – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018

Envoyé par mail le 25 janvier 2019.

4. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président (le cas échéant)

Cf documents joints

5. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau (le cas échéant)

6. – Santé - présentation du Contrat local de santé (CLS) par Madame Charmoille, Animateur santé au Pôle métropolitain Nord Franche-Comté

7. – Santé - avis sur le Contrat local de santé Nord Franche-Comté - rapport présenté par Madame Bergdoll

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président expose que l'Agence régionale de la santé (ARS) a proposé au Pôle métropolitain la signature d'un Contrat local de santé (CLS, document préalablement transmis aux conseillers communautaires) qui s'inscrit dans le prolongement du projet régional de santé Bourgogne Franche-Comté.

Ce contrat est un outil d'implication des collectivités territoriales dans les politiques de santé conduites par l'ARS. L'échelle territoriale du Nord Franche-Comté, basée sur trois départements, forte de plus de 300 000 habitants et cinq EPCI, a été jugée pertinente pour ce niveau de contractualisation.

Ce contrat présenté est un contrat socle qui est composé de fiches actions organisées au sein de cinq axes stratégiques :

1. Développer la prévention et la promotion de la santé,
2. Promouvoir un environnement favorable à la santé,
3. Améliorer les parcours de santé,
4. Renforcer l'accès aux soins,
5. Animer et évaluer le CLS.

Ultérieurement, le Contrat local de santé comportera des déclinaisons territoriales pour chacun des EPCI, afin de développer des projets plus spécifiques aux problématiques infra-territoriales.

Il est à noter que le Pôle métropolitain a rendu un avis favorable aux orientations du Contrat local de santé, mais a formulé un avis critique (document préalablement transmis aux conseillers communautaires) qui a conduit à l'ajout d'une fiche action supplémentaire permettant d'enrichir et d'améliorer le diagnostic, notamment à l'échelle des EPCI membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
REND un avis favorable pour permettre au Pôle métropolitain de signer le CLS,
CHARGE Monsieur le Président de signer tout document afférent.

Annexe 1 : Contrat local de santé.

Annexe 2 : diagnostic territorial

Annexe 3 : avis de la commission santé du pôle métropolitain Nord Franche-Comté sur le projet de Contrat local de santé

Annexe 4 : présentation power point

8. – Petite enfance - projet éducatif « langue signée en EAJE » - rapport présenté par Madame Bonny

Arrivée de Madame Betoulle Françoise

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatifs aux statuts communautaires,

Monsieur le Président expose que le pôle petite enfance de la communauté de communes accompagne le développement de chaque enfant à son rythme avec bienveillance, respect et attention. Le rôle co-éducatif des professionnels de la petite enfance est étroitement lié aux attentes des parents. Le soutien à la parentalité représente l'une des missions dévolues à la petite enfance et proposer aux familles un autre moyen de communiquer avec leur enfant peut être une des réponses.

Au regard de ce contexte, le pôle petite enfance propose d'associer la communication gestuelle aux pratiques quotidiennes des agents. Ce dispositif consiste à associer un signe à un mot du vocabulaire courant ; les signes sont utilisés pour renforcer le langage verbal et n'ont pas vocation à se substituer aux apprentissages de l'oralité.

La mise en place de ce projet s'appuie sur la formation des agents et l'adhésion des familles, il s'adresse aux trois établissements d'accueil du jeune enfant de la collectivité.

L'ensemble du projet est présenté dans la fiche action préalablement transmise à l'ensemble des conseillers communautaires. Le coût inhérent à la formation des agents suivant le devis retenu se situe entre 864 € et 1284 € TTC. Une demande de subvention, pour soutien à la mise en place du dispositif, auprès des services de la CAF est en cours.

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour autoriser la mise en œuvre de ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le projet de communication gestuelle,
CHARGE Monsieur le Président de signer tout document afférent,
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

9. – Petite enfance - guichet unique - demande de subventions - rapport présenté par Madame Bonny

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- le contrat de ruralité entre les services de l'Etat et la Communauté de communes des Vosges du sud en date du 5 juillet 2017,

Considérant

- la volonté de la collectivité d'inscrire son engagement dans une forte qualité de services et d'attractivité de territoire rural,
- la mise en application d'une thématique référencée dans le contrat de ruralité sous l'intitulé « l'accès aux services de proximité »,

Monsieur le Président propose la mise en place d'un guichet unique dédié à la petite enfance, afin d'offrir un service de proximité à l'ensemble des parents et futurs parents du territoire.

Il expose que ce service aurait pour mission de simplifier le traitement des formalités administratives et financières relatives au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le projet de guichet unique propre aux services de la petite enfance,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant € HT	Détail	Montant € HT	Taux
Montant de l'opération	12 511	DETR 2019	7 506	60 % (sur coût plafond)
		CAF	2 502	20 % (sur coût plafond)
		Autofinancement	2 503	20 %
TOTAL	12 511		12 511	

SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019, pour un montant de 7 506 €,

SOLLICITE de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 2 502 €,

CHARGE Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.

10. – Petite enfance - charte du conseil de crèche - rapport présenté par Madame Bony

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Afin de favoriser l'expression et la participation des parents en les associant plus étroitement à la vie des établissements d'accueil des jeunes enfants de la collectivité, un conseil de crèche est mis en place.

Au regard de ce contexte, Monsieur le Président propose la mise en place d'une charte qui définisse les modalités de fonctionnement du dispositif. Elle préciserait notamment la composition, le rythme et les objectifs de cet espace de concertation.

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour autoriser la mise en œuvre de ce document.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de charte soumis,

VALIDE sa mise en œuvre.

11. – Autorisation au Président de constater par voie d'avenants aux contrats et conventions en cours, la substitution de la communauté de communes aux communes ou EPCI, suite à la définition de l'intérêt communautaire

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41-3 et L5214-16,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations communautaires n°121-2018 du 13 novembre 2018 relatives à la compétence supplémentaire « politique scolaire » et n°123-2018 et 124-2018 du 18 décembre 2018 respectivement afférentes aux compétences supplémentaires et à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant

- que certains cocontractants des personnes publiques antérieurement compétentes pourraient solliciter de matérialiser par voie d'avenants aux conventions et autres contrats en place, la substitution de la communauté des communes en leurs lieu et place,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer, autant que de besoin, les avenants aux conventions et autres contrats signés par les communes et EPCI antérieurement compétents, au dessein de matérialiser la substitution de la communauté de communes, sans autre changement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants dont l'objet correspondrait à la formalisation de la substitution de la communauté de communes dans les conventions et autres contrats signés par les communes et EPCI antérieurement compétents.

12. – Développement économique - aide à l'immobilier d'entreprise - création de chambres d'hôtes à Lachapelle-sous-Chaux - rapport présenté par Monsieur Colin

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°016-2018 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté,

Considérant

- la convention passée entre la communauté de communes et la Région, afin d'autoriser cette dernière à intervenir sur des opérations relatives à l'immobilier d'entreprise,

Monsieur le Président présente la demande en date du 25 novembre 2018 de Monsieur et Madame BUHOT de Lachapelle-sous-Chaux adressée à la communauté de communes, afin d'obtenir son soutien financier dans le cadre de la politique communautaire d'accompagnement à l'immobilier d'entreprise, ce qui le cas échéant, leur permettrait d'accéder à l'accompagnement potentiel de la Région.

Monsieur le Président expose ce projet de création de chambres d'hôtes, situé 1 rue du moulin à Lachapelle-sous-Chaux :

Monsieur et Madame Buhot sont propriétaires et exploitants de gîtes ruraux à Lachapelle-sous-Chaux depuis 1998. Ils ont fait l'acquisition d'une maison au sein du même village afin d'offrir un hébergement touristique varié à travers un projet de création de quatre chambres d'hôtes qui leur permettra de répondre à une demande de courts séjours.

Le montant de l'acquisition et des travaux pour lesquels Monsieur et Madame Buhot sollicitent une aide est de 251 343 €.

Monsieur le Président rappelle que le champ de l'immobilier d'entreprise concerne les aides à l'économie mais également le domaine du tourisme à travers notamment la création, la réhabilitation et l'amélioration des meublés de tourisme et chambres d'hôtes dans le cadre d'un véritable projet de développement économique et touristique. Monsieur le Président précise en outre qu'en l'absence de règlement d'intervention sur la partie hébergement touristique, la communauté de communes peut intervenir au cas par cas.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à la demande de subvention de Monsieur et Madame Buhot. Considérant que les dépenses éligibles s'établissent à 251 343 €, l'aide potentielle pourrait correspondre à un versement de 1 000 € sous forme de subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le soutien financier de la communauté de communes à Monsieur et Madame Buhot pour le projet de création de quatre chambres d'hôtes sur la commune de Lachapelle-sous-Chaux, tel que présenté à travers leur dossier et rappelé ci-avant,

DIT que cette aide prendra la forme d'une subvention d'un montant de 1 000 € qui sera versée en une fois sur présentation de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet en question,

CHARGE Monsieur le Président de signer une convention attributive de l'aide de la communauté de communes susmentionnée,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Annexe 1 : projet de création de chambres d'hôtes à Lachapelle-sous-Chaux porté par Monsieur et Madame Buhot

13. – Développement économique - aide à l'immobilier d'entreprise - réhabilitation d'une friche industrielle à Rougemont-le-Château - rapport présenté par Monsieur Party

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°016-2018 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté,
- les aides attribuées sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du RGEC n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant

- la convention passée entre la communauté de communes et la Région, afin d'autoriser cette dernière à intervenir sur des opérations relatives à l'immobilier d'entreprise,

Monsieur le Président présente la demande en date du 17 janvier 2019 de l'entreprise FERRARI de Rougemont-le-Château adressée à la communauté de communes, afin d'obtenir son soutien financier dans le cadre de la politique communautaire d'accompagnement à l'immobilier d'entreprise, ce qui le cas échéant, lui permettrait d'accéder à l'accompagnement de la Région.

Monsieur le Président expose ce projet de réhabilitation de l'ancien site industriel Thecla, situé 8 rue de Leval à Rougemont-le-Château :

L'entreprise FERRARI souhaite réhabiliter cette friche industrielle, à l'abandon depuis une dizaine d'années, vandalisée et polluée. Elle a pour projet d'y implanter son activité professionnelle (travaux paysagers) et de proposer la mise à disposition de locaux à divers entrepreneurs. Ce projet de requalification d'un secteur délaissé pouvant notamment favoriser la création d'emplois, répond à l'objectif de développement économique du territoire communautaire. Outre l'implantation de diverses entreprises sur le site, cet investissement permettrait à l'entreprise FERRARI d'embaucher un salarié pour la réalisation des travaux de réhabilitation des bâtiments et le développement de son activité professionnelle. Ladite réhabilitation comportera entre autres un volet relatif à l'amélioration de la performance énergétique et l'accès à un site propre, aménagé et attractif sur le territoire communautaire.

Le montant de l'acquisition et des travaux pour lesquels l'entreprise FERRARI sollicite une aide s'élève à 382 605,40 €, sachant que des devis doivent compléter le budget estimatif des travaux.

Monsieur le Président propose d'adopter le fonctionnement arrêté dans le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, même si celui-ci ne trouve pas à s'appliquer au cas d'espèce, puisque réservé aux activités industrielles. En l'occurrence, s'agissant d'une petite entreprise, le niveau d'aide correspondrait à 20% des dépenses éligibles avec application d'un plafond de 10 000 €.

Considérant que les dépenses éligibles s'établissent à 382 605,40 €, par application du taux précité, l'aide potentielle serait de 76 521,08 €, ramenée à 10 000 € eu égard au plafond précédemment rappelé. Sous réserve de la décision du conseil communautaire, elle prendrait la forme d'une avance remboursable sous 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le soutien financier de la communauté de communes à l'entreprise FERRARI pour le projet de réhabilitation de l'ancien site industriel Thecla, tel que présenté par l'entrepreneur et rappelé ci-avant,

DIT que cette aide prendra la forme d'une avance remboursable d'un montant de 10 000 € qui sera versée en une fois sur présentation de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet en question,

PRECISE que le bénéficiaire remboursera l'avance perçue, en deux versements, le premier intervenant deux ans après la réception des fonds par le porteur de projet,

CHARGE Monsieur le Président de signer une convention attributive de l'aide de la communauté de communes susmentionnée,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Annexe 1 : projet de réhabilitation de l'ancien site industriel Thecla porté par l'Entreprise FERRARI

14. – GEMAPI - lancement d'une étude sur le tronçon prioritaire de la Saint Nicolas - rapport présenté par Monsieur Grisey

Vu

- la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- la directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le code de l'environnement et notamment les articles L211-7 et L214-17,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- l'arrêté n°13-251 du 19 juillet 2013 relatif aux cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement et notamment le code de tronçon L1_59 incluant la Saint-Nicolas,
- l'arrêté n° 2012355-0001 du 20 décembre 2012 prescrivant la mise en révision et l'extension du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin de la Bourbeuse incluant la Madeleine, la Suarcine et la Saint-Nicolas,
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et notamment le programme de mesures (PDM) relatif au code masse d'eau FRDR632a (la Saint-Nicolas) faisant état d'une altération de la morphologie et de l'hydrologie,

- l'état initial réalisé en 2013 dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allan identifiant une liste de tronçons prioritaires pour lesquels une restauration hydromorphologique doit être engagée et notamment, le tronçon SN1 correspondant à la Saint-Nicolas entre Rougemont-le-Château et Petitefontaine,
- le SAGE Allan et notamment les enjeux n°4 et n°5 identifiés dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),

Considérant

- le cumul des problématiques relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) recensées sur la Saint-Nicolas,
- les différents projets d'aménagement portés à connaissance de Monsieur le conseiller communautaire délégué en charge de l'environnement,
- la nécessité de lancer une étude préalable à la restauration de la Saint-Nicolas à une échelle cohérente,
- l'obligation de moyens pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Monsieur le Président rappelle qu'une étude préalable à la restauration de la Saint-Nicolas permettrait d'identifier les travaux futurs qu'il sera pertinent d'engager, afin d'améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques tout en limitant l'aléa inondation.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour cette étude conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Président expose que le montant prévisionnel de cette étude est évalué à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Monsieur le Président précise que les orientations du 11^e programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse permettront à cette étude de bénéficier de subventions à hauteur de 50 % et que les autres sources de financement possibles seront explorées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le principe de conduire une étude préalable à la restauration de la Saint-Nicolas dès 2019 telle que présentée par Monsieur le Président,

CHARGE Monsieur le Président de lancer les consultations nécessaires et de signer tout document relatif à ce projet,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, de la Préfecture du Territoire de Belfort dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et des autres organismes, pour la réalisation de l'étude visée,

PRECISE que les dépenses prévisionnelles seront inscrites au budget 2019.

15. – Urbanisme - projet de création d'une zone économique, d'équipements et de services - rapport présenté par Monsieur Hunold

Vu

- le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président rappelle que dans le contexte de la loi NOTRe, l'intercommunalité est désormais entièrement compétente dans le cadre des zones d'activité économique, la communauté de communes étant aujourd'hui gestionnaire de quatre zones et compétente pour toute création de zone.

Monsieur le Président précise que ces quatre zones d'activité économique ne disposent plus d'emplacements susceptibles d'être proposés aux entreprises. L'acquisition d'une nouvelle surface à aménager et commercialiser en direction des entreprises revêt un intérêt stratégique pour le développement de la communauté de communes. Le choix d'acquisition se porterait sur l'ancien site Zeller / propriété Winninger, situé 26 grande rue à Etuefont actuellement en vente, permettant de répondre aux besoins d'implantations économiques, commerciaux et artisanaux.

La mobilisation de ce site, identifié par le PLUi en cours d'élaboration, s'inscrirait en outre en cohérence avec les enjeux dégagés dans le cadre de la démarche de planification :

- le réemploi du patrimoine industriel, qui constitue à la fois un moyen de préserver ces témoins du passé et de valoriser de nouveaux usages pour ces bâtiments, au moyen de quelques précautions architecturales ;
- la nécessité d'une économie foncière et de réinvestissement des espaces bâtis ;
- l'appui à l'activité dans les bourgs, qui sont la colonne vertébrale du territoire ;
- la préservation de la diversité du tissu économique, en modernisant services, commerces, artisanat.

Elle constituerait également l'occasion de poursuivre la reconfiguration globale de ce site déjà partiellement valorisé, situé au coeur d'Etueffont en bordure de Lamadeleine, qui a servi de base au recentrage des équipements du village. Pour rappel, une partie des bâtiments de cette ancienne usine de tissage et filature est louée à des entreprises et un des bâtiments est devenu le siège de la CCPSV, actuellement antenne de la CCVS.

Face à lui se trouvent aujourd'hui la salle EISCAE, la piscine et les terrains de tennis. Cette position confère aux bâtiments de l'ancien tissage des possibilités de réemploi intéressantes et variées.

En complément d'implantation d'activités économiques, un certain nombre de besoins ont été identifiés en matière d'équipements et de services. Ceci étant particulièrement le cas pour les pôles d'équilibre que constituent Giromagny, Etueffont et Rougemont-le-Château qui organisent la structuration territoriale de la communauté de communes, ajouté au fait que le projet renforcerait la centralité du second cœur de village d'Etueffont.

Monsieur le Président propose de valider le projet de création d'une zone économique, d'équipements et de services sur l'ancien site Zeller d'Etueffont et sollicite le conseil communautaire pour l'acquisition de celui-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de création d'une zone économique, d'équipements et de services sur l'ancien site Zeller à Etueffont, **VALIDE** le projet d'acquisition de l'ancien site Zeller à Etueffont, afin notamment d'organiser le maintien ou l'accueil d'activités économiques, de réaliser des équipements collectifs et de permettre le renouvellement urbain (répondant ainsi aux objectifs de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme),

VALIDE le recours aux moyens et outils nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Pour rappel, la communauté de communes conserve sa compétence au titre du droit de préemption urbain sur les équipements et projets de compétence communautaire.

16. – Urbanisme - droit de préemption urbain - délégation de pouvoir au Président - site Zeller /propriété Winninger, situé 26 grande rue à Etueffont - rapport présenté par Monsieur Hunold

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,
- le code de l'urbanisme et notamment son article L213-3
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°112-2017 du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
- la délibération communautaire n°009-2019 du 29 janvier 2019 relative au projet de création d'une zone économique, d'équipements et de services sur l'ancien site industriel Zeller à Etueffont,
- l'adhésion à l'Etablissement public foncier local Doubs Bourgogne Franche-Comté, par arrêté en date du 16 avril 2018,

Considérant

- que la communauté de communes a conservé sa compétence au titre du droit de préemption urbain sur les équipements et projets de compétence communautaire,
- le projet de création d'une zone économique, d'équipements et de services sur l'ancien site Zeller à Etueffont,
- le projet d'acquisition du site Zeller à Etueffont visant à répondre au projet susmentionné,
- la vente en cours du site Zeller / propriété Winninger, 26 grande rue à Etueffont,

Monsieur le Président rappelle que l'article susvisé du code général des collectivités territoriales stipule que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.*

Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence ».

En application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption, peut également déléguer ce droit, à l'Etablissement public foncier local (EPFL).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Président, l'exercice du droit de préemption urbain pour le projet d'acquisition du site Zeller à Etueffont,

AUTORISE Monsieur le Président à subdéléguer par arrêté la compétence d'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFL Doubs Bourgogne Franche-Comté pour le projet d'acquisition du site Zeller à Etueffont.

17. – Finances - imputation en section d'investissement des biens meubles de faible montant - fonds documentaire des médiathèques - rapport présenté par Monsieur Colin

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21,
- l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales,
- la circulaire interministérielle NOR : INT B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, applicables aux comptabilités M14, M51, M52, M1-M5-M7, M6, M61,
- l'instruction n°02-028-M0 du 3 avril 2002 NOR : BUD R0200028J relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, applicables aux comptabilités M14, M51, M52, M1-M5-M7, M6, M61,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatifs aux statuts communautaires,

Considérant

- qu'il appartient à l'assemblée de décider quels biens meubles de faible montant qui ne figurent pas sur la liste annexée à l'arrêté du 26 octobre susvisé elle impute en section d'investissement,
- que les acquisitions d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire, soit dans le cadre d'une extension physique des médiathèques (nouveaux rayonnages, extension des locaux), soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages, s'analysent comme des dépenses d'investissement,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de préciser que les achats d'ouvrages correspondant à l'accroissement du fonds documentaire des médiathèques seront imputés en section d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les dépenses relatives à l'accroissement du fonds documentaire des médiathèques présentent le caractère de dépenses d'équipement.

18. – Finances - création d'un budget annexe « aménagement de zones d'activité »

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-2 et L2221-11,
- l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatifs aux statuts communautaires
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-09-002 du 19 octobre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord,

Considérant que l'activité du syndicat susmentionné est reprise par la communauté de communes, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE

Monsieur le Président communique la nécessité de créer un budget annexe pour les opérations d'aménagement. En conséquence, il propose la création d'un budget annexe propre à l'aménagement de zones d'activité économique. Il précise que :

- ce budget aurait vocation à individualiser la gestion de ce service public administratif qui ne serait pas doté de la personnalité morale,
- il répondrait à l'instruction budgétaire et comptable M14 développée,
- il serait assujéti à la TVA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un budget annexe relatif à l'aménagement de zones d'activité économique, répondant à l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,

DIT que ce budget sera assujéti à la TVA,

CHARGE Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires à cet effet.

19. – Mutualisation - banque de matériels

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-3,
- la délibération communautaire n°082-2018 du 3 juillet 2018 portant mutualisation d'une banque de matériels et approbation du règlement afférent,

Considérant

- la possibilité de mutualiser des matériels supplémentaires,

Monsieur le Président propose de modifier la liste des matériels mutualisés en y ajoutant une disqueuse, un burineur, des barrières, des panneaux de signalisation, des feux tricolores et la possibilité d'utiliser les copieurs couleurs des services administratifs et techniques du siège et de l'antenne d'Etueffont.

Il renvoie à l'annexe au règlement de mutualisation préalablement adressée à chaque conseiller communautaire qui précise la consistance du matériel mutualisable, les conditions particulières de la mutualisation et la tarification qui s'y attache.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'adjonction proposée à la banque de matériels initialement constituée,
MODIFIE en conséquence l'annexe au règlement de mise à disposition préalablement approuvé,
ARRETE les tarifs de la mise à disposition, tels qu'ils figurent en annexe au règlement susmentionné.

20. – Transport scolaire - avenant n°2 au lot 6 - rapport présenté par Madame Philippon

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatifs aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°054-2018 du 3 avril 2018 relative à la consultation du marché de transport scolaire,
- le marché signé pour le lot n°6 le 29 juin 2018,

Monsieur le Président expose que la modification des effectifs concernés par le circuit F et les lieux de ramassage des enfants induit la nécessité de supprimer les deux arrêts dénommés

- Goutte des canals
- Ecole élémentaire Lhomme

De plus, pour les tournées 2 et 4 l'arrêt « Concentrie » sera desservi avant l'arrêt « Mairie » sur la commune de Rierscescomont, pour des raisons de sécurité.

L'incidence financière qui résulte de la diminution du kilométrage parcouru est la suivante :

Montant initial journalier du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 228,78 €
- Montant TTC : 251,66 €

Montant de l'avenant journalier :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : - 21,58 €
- Montant TTC : - 23,74 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 9,43%

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°2 au lot 6 correspondant à cette modification

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la passation de l'avenant n°2 au lot 6
CHARGE Monsieur le Président à signer l'avenant.

21. – Désignation de représentants dans les organismes extérieurs

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-8, L5211-7, L2121-21, L2121-33, L5212-7, L5711-1, L5711-7, L5721-2,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5711-3,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations communautaires n°120-2018 et 121-2018 13 novembre 2018 respectivement afférentes à la désignation des représentants dans les organismes extérieurs et à la compétence supplémentaire « politique scolaire »
- les délibérations communautaires n°123-2018 et 124-2018 du 18 décembre 2018 respectivement afférentes aux compétences supplémentaires et à la définition de l'intérêt communautaire,
- la modification des statuts du Syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges intervenue le 13 avril 2018,

Considérant

- la substitution de la communauté de communes aux communes de Chaux et Lachapelle-sous-Chaux au sein du syndicat Les champs sur l'eau,
- la nécessité de procéder à la désignation :
 - de quatre délégués au syndicat mixte Les champs sur l'eau,
 - de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Parc naturel des Ballons des Vosges, qui s'adjoindront à ceux préalablement élus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT

- comme délégué communautaire au syndicat mixte Les champs sur l'eau :
 - Titulaires :
 - Anne-Sophie PEUREUX et Rachel COUVREUX
 - Martine DUHAUT et Paulette LALLEMAND
 - Suppléants
 - Patrice GUIGON
 - Jacky CHIPAUX
- comme délégués supplémentaires au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges :
 - Titulaires :
 - Hervé GRISEY
 - Guy MICLO
 - Suppléants
 - Jean-Claude HUNOLD
 - Chantal PHILIPPON

RAPPELLE la liste des différents délégués aux organismes extérieurs, compte tenu de cette dernière élection :

- Les champs sur l'eau
 - Titulaires :
 - Anne-Sophie PEUREUX et Rachel COUVREUX
 - Martine DUHAUT et Paulette LALLEMAND
 - Suppléants :
 - Patrice GUIGON
 - Jacky CHIPAUX
- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM)
 - Titulaires :
 - André PICCINELLI
 - Thierry STEINBAUER
 - Gérard TRAVERS
 - Catherine METRAL
 - Rémi SCHWALM
 - Alphonse MBOUKOU
 - Jean-Luc ANDERHUEBER
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Christophe GEORGES
 - Hervé GRISEY
 - Patrick MIESCH
 - Suppléants :
 - Jean-François KIEFFER
 - Odile RICHARD
 - Claude PARTY
 - Martine DUHAUT
 - Dominique VALLOT
 - Emmanuelle ALLEMANN
 - René BAZIN

- Danielle GRISWARD
 - Eric PARROT
 - Nathalie CASTELEIN
 - Bernard ZENTNER
- Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort
 - Titulaires :
 - Jean-Claude HUNOLD
 - Christian CODDET
 - Erwin MORGAT
 - René ZAPPINI
 - Suppléants :
 - Stéphane JACQUEMIN
 - Nathalie CASTELEIN
 - Alain FESSLER
 - Hervé GRISEY
 - Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite nord
 - Titulaires :
 - Anthony SIMON
 - Thierry STEINBAUER
 - Claude TREBAULT
 - Dominique CHIPEAUX
 - Guy MICLO
 - André PICCINELLI
 - Jean-Paul GRUEBER
 - Marianne BEAUFREZ
 - Jean-Michel CLAUDE
 - Maurice LEGUILLON
 - Gérald RONFORT
 - Céline CONILH-NOBLAT
 - René ZAPPINI
 - Hubert GUENIN
 - Michel SCHNOEBELEN
 - Eric HOTZ
 - Louis DUPONT
 - André REVAUX
 - Patrick MONNIER
 - Eric DUCROZ
 - Stéphane JACQUEMIN
 - Suppléants :
 - Luc AFFHOLDER
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Christian CODDET
 - Francette CUENAT
 - Philippe FAIVRE
 - Blandine FOLTZER
 - Nicolas IRENEE
 - Jacques COLIN
 - Jean MARIE
 - Jean MARTINEZ
 - Eric PARROT
 - François SORET
 - Dalila CUENOT
 - Chantal BERGDOLL

- Maryse GRASSELER
 - Gabrielle MULLER
 - Valérie ORIAT-BELOT
 - Emmanuelle PALMA
 - Nadine PAULUS - DAMOTTE
 - Chantal PHILIPPON
 - Colette SCHLEGEL
- Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)
 - Titulaires :
 - Christian CODDET
 - Jean-Louis DEMEUSY
 - Guy MICLO
 - Didier VALLVERDU
 - Suppléants :
 - Jacques COLIN
 - Jean-Claude HUNOLD
 - Marc JACQUEY
 - Erwin MORGAT
- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc
 - Guy MICLO
 - Christian CODDET
 - André PICCINELLI
 - René ZAPPINI
 - Hervé GRISEY
 - Jean-Pierre BRINGARD
- Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)
 - Titulaires :
 - Jacques COLIN
 - Jean MARIE
 - Marie-José CHASSIGNET
 - Christèle BENTZ
 - Suppléants :
 - Emmanuelle ALLEMANN
 - Françoise BETOULLE
 - Jean-François KIEFFER
- Pôle métropolitain
 - Titulaires :
 - Jean-Luc ANDERHUEBER
 - Didier VALLVERDU
 - Suppléants :
 - Jacques COLIN
 - Claude PARTY
- Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)
 - Titulaires :
 - Jacques COLIN
 - Hervé GRISEY
 - Guy MICLO
 - Suppléant :
 - André PICCINELLI
 - Jean-Claude HUNOLD
 - Chantal PHILIPPON

- Commission consultative du SIAGEP en matière d'énergie
 - Titulaire :
 - Christian CODDET
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Suppléant :
 - Gérard WURTZ
 - Dominique CHIPEAUX
- ADNFC
 - Titulaire : Claude PARTY
- Maison du tourisme
 - Titulaire : Claude PARTY
 - Suppléant : Jacques COLIN
- Association culturelle de la zone sous vosgien (ACV)
 - Jacques COLIN
 - Sylvain HEIDET
 - Didier VALLVERDU
 - René BAZIN
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Hervé GRISEY
 - Chantal BERGDOLL
 - Gérard WURTZ
- Mission locale
 - Titulaire : Chantal PHILIPPON
 - Suppléante : Chantal BERGDOLL
- Comité national d'action sociale (CNAS)
 - Titulaire : Marie-Françoise BONY
- Comité de pilotage Natura 2000
 - Titulaire : Maurice LEGUILLON
- Etablissement Public Foncier Local DOUBS Bourgogne – Franche-Comté
 - Titulaire : Jean-Claude HUNOLD
 - Suppléant : Jacques COLIN
- Centre socioculturel haute Savoureuse :
 - Chantal PHILIPPON
 - Jacques COLIN
- Comité opérationnel territorial :
 - Chantal PHILIPPON
 - Marie-Françoise BONY
 - Catherine METRAL
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNPS) :
 - Titulaire : Hervé GRISEY
 - Suppléant : Maurice LEGUILLON

22. – Travaux EISCAE - demandes de subventions - rapport présenté par Monsieur Parrot

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatifs aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°109 du 12 avril 2017 relative à la constitution d'une provision pour risques,
- la délibération communautaire n°171 du 12 septembre 2017 relative à la consultation pour un marché de travaux,

Monsieur le Président expose le projet des travaux qui affecteraient le bâtiment de l'EISCAE, à savoir :

- la réfection de la toiture zinc,
- le réaménagement de la halte-garderie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte l'opération qui s'élève à 199 980 € HT, soit 239 976 € TTC,
APPROUVE le plan de financement qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DSIL	Sollicité		30%	59 994,00 €
DETR	Sollicité	400 000 €	30%	59 994,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	Sollicité	Ne concerne que les travaux de la halte-garderie	14,64%	29 270,00 €
Autofinancement	Fonds propres		25,36%	50 722,00 €
Total des financements			100%	199 980 €

SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR 2019 d'un montant de 59 994 €

SOLLICITE une aide financière au titre de la DSIL d'un montant de 59 994 €

SOLLICITE une aide financière de la CAF d'un montant de 29 270 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

PRECISE que les travaux seront réalisés pendant les mois de juillet et août 2019.

23. – Centre socioculturel la haute Savoureuse - avenant à la convention d'objectifs et de financement -rapport présenté par Monsieur Colin

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la convention d'objectifs et de financement signée entre le Centre socioculturel la haute Savoureuse et la Communauté de communes la haute Savoureuse pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2014,
- les avenants successifs à la convention susvisée, en date des 10 décembre 2014 et 14 février 2018, qui ont eu pour effet de proroger les dispositions de la convention initiale du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, puis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Monsieur le Président rappelle la réflexion en cours sur la relation entre la communauté de communes et certains de ses partenaires, notamment en ce qui concerne l'Association du centre socioculturel la haute Savoureuse. Son objet consiste à interroger la nature de la relation existante pour, en cas de nécessité, définir et mettre en place le cadre le plus adapté, au dessein de préserver chacun dans son action. Cette réflexion n'a pas abouti en 2018, mais se poursuit. Aussi, Monsieur le Président propose-t-il de reconduire pour l'année 2019, les dispositions de la convention initiale par deux fois déjà prorogée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec le Centre socioculturel la haute Savoureuse, un avenant qui prorogera jusqu'au 31 décembre 2019, les dispositions de la convention d'objectifs et de financement initiale signée entre l'association et la Communauté de communes la haute Savoureuse,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

24. – Tourisme - convention de coopération 2019 avec Belfort Tourisme - rapport présenté par Monsieur Colin

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président propose de poursuivre le partenariat engagé avec Belfort Tourisme. Cette volonté s'exprime par les orientations que pourrait prendre la convention 2019.

Cette dernière développe :

- en matière d'accueil et d'information :
 - la gestion du point d'information des Vosges du sud à Giromagny,
 - la gestion de la forge-musée à Etueffont,
 - l'intégration de l'offre touristique de la communauté de communes sur les outils de communication de Belfort Tourisme,
- en matière de promotion :
 - l'appui sur les plans marketing et actions des autres partenaires pour valoriser le territoire communautaire,
- en matière d'animation :
 - l'organisation de dix visites estivales (programme en cours d'élaboration),
- en matière de développement touristique :
 - l'accompagnement des porteurs de projet d'hébergement touristique,
 - l'accompagnement – conseils dans les projets touristiques structurants de la communauté de communes,
 - la participation de Belfort Tourisme à la stratégie de développement du Massif des Vosges,
 - la participation et l'appui de Belfort Tourisme aux réunions relatives au développement touristique du Ballon d'Alsace.

Lecture est donnée des caractéristiques principales de la convention et des actions projetées pour 2019 (communiquées préalablement à chaque conseiller). La contrepartie financière de ces dernières s'élèverait pour la communauté de communes à 43 800 € pour l'année 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec Belfort Tourisme la convention de coopération pour l'année 2019,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Annexe 1 : projet de convention de coopération avec Belfort Tourisme pour l'année 2019.

Annexe 2 : actions prévisionnelles Belfort Tourisme 2019.

25. – Motion concernant la diversification de l'activité du site belfortain de General Electric

Monsieur le Président propose d'adopter la motion suivante :

Malgré le rachat de la filière énergie du groupe Alstom entre 2014 et 2015 qui laissait augurer de belles perspectives pour la création d'un géant à l'échelle mondiale dans le domaine de l'énergie. Malgré l'engagement de General Electric (GE) de créer 1 000 emplois nets en France d'ici la fin 2018, dont près de 500 à Belfort, son site le plus important dans l'Hexagone, GE annonce en 2017 un changement brutal de stratégie, en recentrant son activité sur l'aviation, l'électricité et le médical.

Ce revirement stratégique laisse ainsi planer de nombreuses interrogations sur l'avenir du site belfortain qui est spécialisé dans la fabrication de turbines à gaz et à vapeur. En juin 2018, GE indique qu'il ne respecterait pas l'engagement qu'il avait pourtant pris lors du rachat de la branche énergie d'Alstom, de créer 1000 emplois. Enfin en novembre dernier le nouveau PDG de GE, Larry CULP, décide de mettre en œuvre un plan drastique pour enrayer les pertes du groupe.

Face à cette situation préoccupante, il est urgent d'agir et d'être force de proposition.

C'est dans cet esprit qu'un certain nombre de syndicalistes et d'élus se mobilisent depuis plusieurs mois pour réfléchir à de nouvelles perspectives industrielles et répondre ainsi aux légitimes inquiétudes des salariés. Ils proposent un scénario de diversification des activités qui permettrait au site belfortain d'absorber une part de l'activité de la division aviation du groupement GE/SAFRAN qui connaît actuellement un boom d'activité et qui prévoit l'ouverture de nouveaux sites en France pour accompagner la croissance du marché de l'aviation.

La proposition de la Confédération française de l'encadrement CGC repose sur le bon sens. A Belfort nous possédons une main d'œuvre non seulement qualifiée mais aussi disponible. Nous disposons en plus, de grandes surfaces de locaux industriels et d'un outil de développement en immobilier d'entreprise.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSCIENT des conséquences négatives que pourrait entraîner la dégradation de la situation de GE, aussi bien pour ses salariés, que pour le Territoire de Belfort, son attractivité, son image et ses habitants,
APPORTE son soutien, plein et entier à cette initiative,
DEMANDE au gouvernement de porter ce projet, dans le cadre des accords de compensation à venir, qu'il mène avec GE.

26. – Questions diverses

Giromagny, le 06 février 2019,

Le Président

J-L. ANDERHUEBER